

Fiche sanitaire de liaison

Coller une
photo récente
de l'enfant
(obligatoire)

Nom de l'enfant :
Prénom :
Date de naissance :

N° d'assurance en formule « individuelle
accident » :
(joindre obligatoirement copie de l'attestation)
N° sécurité sociale ou MSA :
N° allocataire Caf :

Nom et prénom du représentant légal :
Adresse complète :
.....
Téléphone domicile :Téléphone portable :
Téléphone lieu de travail :
e.mail :

Conjoint(e) :
Nom et prénom :
Adresse complète :
.....
Téléphone domicile :Téléphone portable :
Téléphone lieu de travail :
e.mail :

Observations particulières à préciser (allergies, traitement médical):
.....
.....

Je soussigné(e) :
Représentant légal de l'enfant :

- 1. Autorise la personne responsable de l'accueil à prendre toutes mesures qui s'imposent en cas d'urgence et à prévenir le médecin traitant :**

Nom du médecin.....
N° de téléphone :
Adresse :

- 2. Autorise la diffusion de l'image de mon enfant dans le cadre du site internet de la commune, du bulletin municipal ou autres supports (vidéo , journal interne)**

Oui Non

- 3. Autorise mon enfant à rentrer tout seul à la fin des activités**

Oui Non

- 4. Certifie accepter le règlement joint à cette fiche d'inscription après en avoir pris connaissance.**

Date :

Signature :

Documents à fournir à l'inscription : Photocopies des vaccins, de l'assurance, de l'attestation de sécurité sociale et du brevet de natation.



Service Jeunesse
Mairie de BEAUTIRAN
12 place de Verdun
33640 BEAUTIRAN
05 56 67 06 15
Fax : 05 56 67 26 33
Mail : pj@mairie-beautiran.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU POINT JEUNES 13/17 ans

I- OBJECTIF DU PROJET EDUCATIF

La commune de BEAUTIRAN souhaite favoriser la prise en compte des besoins des jeunes, notamment en organisant des activités en direction des 13/17 ans.

La commune s'est en effet donné différents objectifs pour la Jeunesse, dans le cadre de son Projet Éducatif :

- Développer un lieu d'accueil, d'informations et d'animations pour les jeunes de 13 à 17 ans.
- Favoriser la découverte de tout environnement : social, sportif, culturel, artistique, naturel, géographique, touristique...
- Développer un site informel pour aider les jeunes et les adultes dans leur recherche d'emploi, de formation, mais aussi pour leur recherche personnelle et ainsi les rendre plus autonomes.
- Accompagner les jeunes vers les structures sociales existantes
- Susciter des envies en proposant diverses actions d'animation
- Ecouter leurs demandes pour répondre à leurs besoins et les aider dans leurs démarches participatives (aides aux projets de jeunes)
- Faire découvrir le patrimoine social, culturel, artistique, sportif, touristique du territoire, de notre région, de notre pays avec une ouverture sur l'Europe.
- Favoriser l'éveil et le développement physique et psychique des jeunes.

II- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

- Le Point Jeunes est géré par le service Jeunesse de la Mairie, représenté par Monsieur le Maire.

Les coordonnées de la Mairie sont les suivantes :

Mairie de BEAUTIRAN
12 place de VERDUN
33640 BEAUTIRAN
05 56 67 06 15
Fax : 05 56 67 26 33
contact@mairie-beautiran.fr

Horaires habituels d'ouverture de la Mairie :

Lundi : 9h - 12h / 14h - 20h (18 h durant les vacances scolaires)

Mardi, mercredi et jeudi : 9h - 12h / 14h - 18h

Vendredi : 9h - 12h / 14h - 17h

L'été (du début des vacances scolaires d'été jusqu'à la semaine avant la rentrée.) :

Tous les jours : 10h00-12h00 / 15h00-17h00

III- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

Le Point Jeunes de Beautiran est situé dans les locaux du Foyer Communal – Place de l’Eglise à BEAUTIRAN.

Il a pour objet d’accueillir les adolescents de 13 ans à 17 ans, en leur permettant de pratiquer des activités diverses en accord avec la législation, en étant garant de leur sécurité physique et affective, avec un encadrement adapté.

Encadrement :

- Un responsable d’animation

Périodes d’accueil :

Le Point Jeunes accueille les adolescents :

- les vendredis soir deux fois par mois pendant la période scolaire
- selon le calendrier des activités défini pour chaque période de vacances scolaires.

Le service Jeunesse se réserve le droit d’annuler ou de modifier une activité pour des problèmes de sécurité ou des questions d’intérêt général ou de faisabilité.

Le programme des activités est mis à disposition des familles au Point Jeunes ou visible sur le site internet de la Mairie de Beautiran, 10 jours avant le démarrage des vacances scolaires.

Les horaires d’ouverture en période scolaire:

Les vendredis: les adolescents sont accueillis de 20h00 à 22h30.

Les horaires d’ouverture en période de vacances scolaires:

Selon le calendrier des activités proposées



Certains horaires pourront être modifiés en fonction des activités. L’information figurera sur les supports de communication.

Les locaux ne seront pas accessibles en dehors des horaires d’accueil et sans la présence d’animateur.

IV- MODALITES D’ADMISSION AU POINT JEUNES

1 Adhésion et dossier d’admission :

L’adhésion est **obligatoire**, pour fréquenter le Point Jeunes mais également pour participer à ses créneaux d’activités, sorties à thèmes et séjours pendant les vacances scolaires. Un dossier d’admission est à retirer au Service Jeunesse et doit être déposé dûment rempli et signé, accompagné des copies des pièces demandées :

- La fiche d’inscription complétée
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- la pièce d’identité du jeune,
- attestation CAF,
- attestation d’assurance responsabilité civile activités extrascolaires,
- attestation sécurité sociale,
- justificatifs des vaccins,
- brevet de natation,
- certificat médical d’aptitude aux sports,
- 1 photo d’identité
- autorisation de diffusion du droit d’images,
- règlement intérieur signé
- paiement de l’adhésion au Point Jeunes

Cette adhésion est valable du 1^{er} jour de la rentrée scolaire au dernier jour des vacances d’été.

Le dossier d'inscription sera validé que s'il est complet.

Aucune admission ne sera effectuée par téléphone ni par courriel.

En cas de changement de situation en cours d'année, il convient de prévenir le service qui procédera à la mise à jour du dossier. (Ex : changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques....)

2 - Conditions particulières :

a : Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher leur enfant, une copie de cette décision doit être fournie dès l'inscription.

b : Les parents s'engagent à signaler toute information nécessaire à la bonne prise en charge de leur enfant (trouble de la santé).

c : En cas d'activité spécifique ou en cas de sortie de territoire national, des documents complémentaires peuvent être demandés (exemple : certificat médical de non contre-indication, test de natation, attestation de la carte vitale, carte d'identité, autorisation de sortie de territoire...).

d : Les adolescents porteurs d'un handicap ou atteints de pathologies nécessitant des attentions particulières sont admis dans la limite de la capacité du service à accueillir l'adolescent dans le respect de la sécurité affective et physique de tous les jeunes accueillis : une rencontre avec les parents sera fixée pour établir les modalités d'accueil adaptées au degré du handicap ou de la pathologie.

V- MODALITES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES

L'accueil des adhérents au Point Jeunes est libre et ne nécessite pas d'inscription sauf pour des activités spécifiques telles que les sorties

Les inscriptions aux activités ponctuelles, séjours se font dans la mesure des places disponibles et selon l'ordre de priorité suivant (sauf dans le cas d'un projet pédagogique particulier) :

1 - aux jeunes domiciliés à BEAUTIRAN

2- aux jeunes non-résidents sur BEAUTIRAN sous condition de lien familiaux ou amicaux sur la commune.

Au sein de chaque groupe, les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée.

Pour les séjours, sont prioritaires les collectifs de jeunes qui auront au préalable préparé leur séjour avec l'équipe d'animation ou qui s'inscrivent dans une démarche participative à la construction de leurs loisirs, ainsi que les jeunes fréquentant régulièrement les accueils du Point Jeunes (en période scolaire ou en vacances). Ensuite s'appliqueront les règles de priorité énoncées précédemment.

NB : Quelle que soit la période et l'activité, le jeune doit enregistrer son arrivée et son départ au Point Jeunes sur la main courante (cahier) qui comptabilise le temps passé dans une activité organisée par le Point Jeunes.

Aucune inscription ne sera prise en compte par courriel ou par téléphone sans dossier d'admission complet au Point Jeunes.

VI- LA TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

VII- MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement :

Les familles peuvent régler les prestations par :

- chèque libellé à l'ordre de : « trésor public » et transmis au service Jeunesse de la Mairie dès l'inscription.
- Espèces
- Chèques vacances (ANCV)

Les paiements en espèces et chèques vacances (ANCV) sont remis directement au régisseur de recettes à la Mairie dès l'inscription, aux horaires d'ouverture au public.

Cas particulier des courts et longs séjours :

Le paiement de la réservation au séjour s'effectue le jour de l'inscription. Il correspond à 50% du montant total du séjour et vaut confirmation définitive de l'inscription. Le second et dernier versement sera versé à l'émission de la facture.

En cas de non-paiement dans les délais, les sommes dues seront mises en recouvrement par le Trésor Public. Les frais supplémentaires éventuels seront, en intégralité, à la charge des familles

VIII - ANNULATION

Pour des raisons de bonne gestion, prévenir rapidement le service en cas d'annulation.

1 - Pour les séjours :

En cas d'annulation d'une inscription à un séjour :

Les remboursements s'effectueront aux conditions suivantes :

- Désistement 15 jours inclus avant le départ.
- Séjours annulés par le Point Jeunes

Pas de remboursement :

- Désistement moins de 15 jours avant le départ_: (sauf raison familiale ou médicale grave justifiant de l'impossibilité de participer à l'activité, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif approprié sous 3 jours ouvrés remis au service Jeunesse de la Mairie)
- Tout séjour commencé est intégralement dû

2 - Pour les autres activités payantes

En cas d'annulation d'une inscription, aucun paiement ne sera dû dans les cas suivants :

- Annulation par la famille signalée au service Jeunesse de la Mairie au plus tard 3 jours ouvrés avant le démarrage de l'activité :
 - Pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical remis au service Jeunesse de la Mairie
 - Pour raison familiale (naissance dans la famille, maladie d'un des deux parents, événement grave..) sur présentation d'un justificatif approprié. Un délai de 15 jours sera accordé concernant les justificatifs de décès.
- Activités annulées par le Point Jeunes

Pour les cas énumérés ci-dessus, les règlements anticipés pourront donner lieu, en fonction des possibilités du service et de la famille :

- à une régularisation sur l'activité suivante.
- à un remboursement. (faire une demande écrite et joindre un RIB aux normes IBAN-BIC)



Dans tous les autres cas, l'annulation donnera lieu à paiement de l'activité.

IX- LES REGLES DE VIE

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure. Au cas où un jeune serait présent à l'heure de fermeture, sans autorisation de rentrer seul et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, le Directeur ou l'Animateur fera appel à la gendarmerie qui prescrira la démarche à suivre.

1- Engagement des jeunes

Il est attendu de l'adolescent participant à ces activités qu'il respecte : les règles de vie en collectivité, ses camarades et le personnel et sur les autres lieux d'accueil que le Point Jeunes (camping, prestataires sorties et séjours...) en plus des règles déjà dictées de respecter le règlement spécifique à ces différents accueils.

Un comportement inapproprié qui n'évoluerait pas après intervention des animateurs, donnerait lieu à une convocation des parents afin que l'enfant change de comportement. Si les parents ne répondent pas à la convocation ou si le jeune ne change pas d'attitude, des sanctions peuvent être envisagées allant de la suspension d'accueil temporaire à une exclusion définitive.

Pour les situations citées ci-après : consommation de drogue – consommation d'alcool – consommation de cigarettes sur les lieux d'accueil ou durant les activités, des sanctions d'exclusions seront prises.

Les jeunes doivent également respecter les locaux et le matériel collectif mis à disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire. De ce fait, ils s'engagent à participer à la détermination des modalités de réparation.

2- Engagement des parents

Il est attendu des parents, en échange du service proposé, de respecter le cadre de fonctionnement posé par ce présent règlement, notamment les procédures d'inscription et d'annulation.

3- UTILISATION D'INTERNET

Le Point Jeunes met 1 PC connecté à internet à la disposition des jeunes dans le local. Cette utilisation est cependant soumise à quelques règles :

- Le réseau est doté d'un système interdisant ainsi l'accès éventuel à des sites pornographiques, à caractère raciste ou extrémiste ou pouvant nuire au bien être des utilisateurs.
- Tout téléchargement est interdit.
- afin de permettre à tous l'accès au PC, les jeunes ont droit à un créneau d'1/2 heure par jour d'ouverture du Point Jeunes, renouvelable 1 fois (1 heure au total).

Le personnel d'encadrement se réserve le droit de contrôler la bonne utilisation du PC par chaque jeune.

X- VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS

Les jeunes accueillis ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment ordinateurs portables, mp3...).

Pour les vélos et les scooters, le stationnement se fait à l'extérieur, il est donc nécessaire de les équiper d'antivol.

En cas de perte, de vol ou détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la commune de BEAUTIRAN ne pourra être tenue pour responsable.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

Les produits illicites tels que l'alcool et la drogue sont strictement interdits selon la législation en vigueur sur l'accueil des mineurs.

XI - MALADIE - ACCIDENTS - URGENCE

En cas de maladie survenant sur le lieu d'activité, le Directeur ou l'animateur appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Ils peuvent demander aux parents de venir chercher leur enfant, s'il juge que son état de santé le nécessite. Aucun médicament ne sera administré.

Lors des séjours, le directeur peut également, s'il le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents. Les frais médicaux avancés par la commune sont à la charge des parents et devront être remboursés.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers). Le Directeur avertira les parents dès que possible.

En cas d'accident, le Directeur est tenu d'informer, la Direction Générale des Services de la Mairie de BEAUTIRAN.

XII - Acceptation du règlement intérieur et validation de l'adhésion

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission du jeune. En cas de non-respect du règlement, et après rappel des règles de vie, les parents et le jeune seront convoqués pour évoquer ensemble les conditions de poursuite de l'accueil de l'adolescent dans les activités. Des suspensions d'accueil pourront être envisagées voire une exclusion définitive.

Date :

Signature de l'autorité parentale :

Signature de l'adhérent :